



TEXTE ADOPTE n° 466

« Petite loi »

---

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005

30 juin 2005

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de **Bahreïn** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements**.*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat* : 124, 232 et T.A. 113 (2004-2005).

*Assemblée nationale* : 2337 et 2420.

---

---

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 24 février 2004, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2005.*

*Le Président,*  
*Signé : Jean-Louis DEBRÉ*

-----  
Texte adopté N° 466 – Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Bahreïn sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2337.